

# Facture d'électricité

Facture n°: 0010  
Date: 23.06.2002

N° réf: 5322321-68  
Pour la période du:  
21.03.2002 au 21.06.2002 (trimestre 2, année 2002)

Facturé à M. Nicolas Grandconfort  
Rue de la Petite Source, 6  
5000 Namur

## VOTRE FOURNISSEUR

Plein d'Elec sc Namur  
Intercommunale mixte<sup>(1)</sup>  
Rue E. Délectron - 5000 Namur

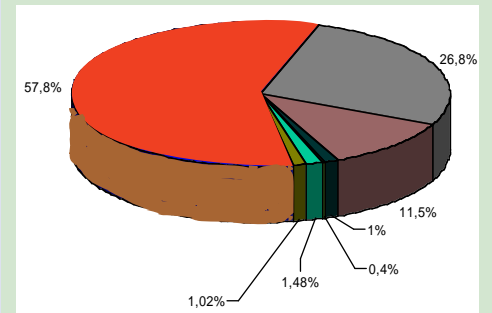
Infos: • 0800 500 200  
• Brochure explicative: «Négawatt<sup>(2)</sup>»  
• www.electricite.com  
Urgences: 081 25 52 62

## FACTURATION DU TRIMESTRE

	Votre consommation	Prix en €/kWh	Montant en €	TVA 21% en €
relevé de votre compteur 18.790 (-17.133)	1.657 kWh	x 0,1293 <sup>(3)</sup>	214,25	45
redevance fixe <sup>(4)</sup>			0	0
location disjoncteur <sup>(5)</sup>			1,77	0,37
redevance CREG <sup>(6)</sup>		x 0,000125	0,21	/
fonds énergie <sup>(7)</sup>		x 0,001363	2,26	/
Total			218,49	45,37
Total TVAC	263,86 €		soit 0,1592 €/kWh !!!	

## VOUS AVEZ CHOISI UN FOURNISSEUR

dont les sources d'énergie pour produire votre électricité sont:



■ nucléaire 57,8%    ■ hydraulique<sup>(11)</sup> 0,4%  
■ gaz naturel 26,8%    ■ biomasse<sup>(12)</sup> 1,48%  
■ charbon 11,5%    ■ autre 1,02%  
■ pétrole 1%    origine: Belgique, France

pour sauver votre environnement:

## VOUS POUVEZ DÈS MAINTENANT CHOISIR UN FOURNISSEUR VERT<sup>(13)</sup>

- en appelant le 081 25 52 80
- en passant au Guichet de l'énergie le plus proche
  - en consultant la brochure Négawatt
  - en tapant www.cwape.be

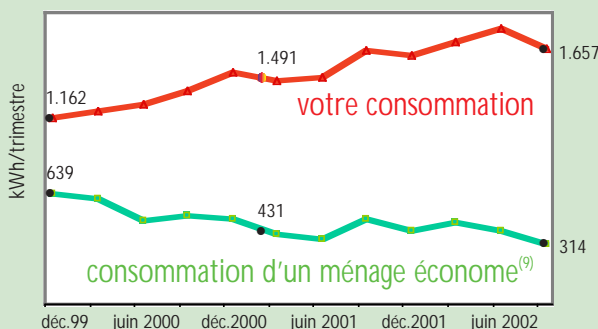
Votre choix de fournisseur a des conséquences directes sur l'environnement. Ce trimestre, votre consommation électrique a contribué à :

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Prière de verser le montant de 263,86 € avant le 9 juillet 2002<sup>(8)</sup>  
sur le compte 00-0001949-25 avec la communication +++658/6565/25416+++

## «L'ABUS DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE NUIT GRAVEMENT»

Evolution de votre consommation depuis 3 ans

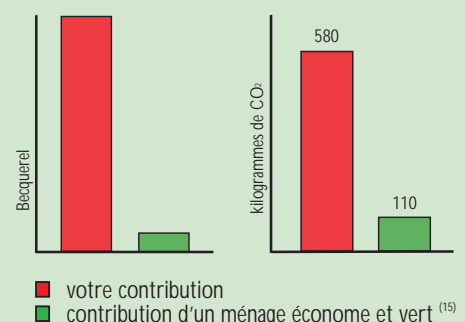


### MEMO MALIN<sup>(10)</sup>

1 kWh, c'est une ampoule de 100 watts allumée pendant 10 heures

Production de déchets radioactifs en Bq<sup>(14)</sup>

Emissions de CO<sub>2</sub> par trimestre<sup>(16)</sup>



■ votre contribution  
■ contribution d'un ménage économe et vert<sup>(15)</sup>

- (1) Intercommunales mixtes: elles sont dites mixtes car elles sont associées à des entreprises du secteur privé chargées d'assurer l'exploitation technique et commerciale du réseau. Les intercommunales pures ont un caractère exclusivement public.
- (2) Brochure Négawatt: celle-ci complète et détaille votre facture. Elle vous est envoyée deux fois par an et est disponible dans tous les Guichets de l'énergie. Elle est un outil indispensable à la maîtrise de votre consommation de l'énergie.
- (3) Le prix du kWh: comprend les coûts de production, le transport et la distribution d'électricité ainsi qu'une partie du démantèlement des centrales nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs,...
- (4) Redevance fixe: la suppression progressive de tout terme fixe sera prochainement obligatoire. Les obligations de service public, instituées par le décret wallon du 12 avril organisant la libéralisation du marché de l'électricité, imposent aux fournisseurs «de recourir à des formules tarifaires favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie». (art. 34)
- (5) Disjoncteur: vous pouvez également acheter votre disjoncteur, choisissez la solution la plus intéressante. Info sur [www.electricite.com/disjoncteur](http://www.electricite.com/disjoncteur) ou par téléphone: 0800 500 200
- (6) Redevance CREG: depuis 2001 la «commission de régulation de l'électricité et du gaz» est l'organe de concertation qui supervise le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.
- (7) Fonds énergie: fonds réparti entre le soutien aux énergies renouvelables et les actions visant une maîtrise plus efficace de la consommation d'énergie (URE).
- (8) Modalités de paiement: pour connaître les différentes modalités: tapez [www.electricite.com/paiements](http://www.electricite.com/paiements) ou consultez la brochure Négawatt.
- (9) Ménage économe: ménage de référence (quatre personnes) qui vit dans une maison économe en énergie, sans perte de confort. Une définition plus détaillée du ménage économe est donnée dans la brochure Négawatt
- (10) Mémo Malin: chaque trimestre, un conseil, une astuce, une bonne adresse ou quelques chiffres significatifs vous aideront à mieux comprendre et maîtriser votre consommation électrique.
- (11) (12) Retrouvez la définition précise de chacune des sources d'énergie utilisée pour produire votre électricité dans la brochure Négawatt.
- (13) Fournisseur vert: vous êtes libre à tout moment de choisir un fournisseur qui propose une électricité qui préserve votre environnement. Vérifiez quelles sont les sources d'énergie choisies par votre fournisseur pour produire votre électricité. Les fournisseurs verts vous livrent votre électricité sur base d'un mélange (mix) de sources d'énergie dont plus de 50% sont des énergies «vertes». Comparez ces mélanges et choisissez votre fournisseur vert sur [www.cwape.be](http://www.cwape.be) ou lisez la brochure Négawatt
- (14) Bq: unité internationale d'intensité de radioactivité mesurée à la décharge du combustible irradié (déchet nucléaire).
- (15) Ménage vert: ménage qui se fournit chez un fournisseur vert (voir (13)).
- (16) Emissions de CO<sub>2</sub>: celles-ci tiennent compte de l'extraction et du transport du combustible utilisé pour produire votre électricité. Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique.

Cette facture vous est proposée par:

